

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept le douze juillet 2017 à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06/07/2017

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Barbara LAQUERRIERE

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1^{er} adjoint, Noëlle MARIANI, 2^{ème} adjoint, Fabrice ORSINI, 3^{ème} Adjoint, Barbara LAQUERRIERE, 4^{ème} Adjoint, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, Sébastien DOMINICI, Sébastien LOMELLINI, Célia POLETTI, Marlène PUJOL-MORETTI, Maxime VUILLAMIER.

Etaient absents excusés :

Frédéric HOFNER donne procuration à Etienne SUZZONI

Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI

Camille PARIGGI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative n°1 du budget 2017 du Service Général ;
- Versement subventions 2017 à des associations ;
- Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal : Parcelle A 245
- Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal : Parcelle B 283
- Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal : Parcelle B 284
- Travaux d'aménagement d'une placette avec création d'un four communal – Nouveau plan de financement
- Donation par la SCI CALA PUDENTE d'un terrain comportant les vestiges de l'ancienne chapelle San Niculaiu
- Gratification allouée aux bacheliers – Session 2017
- Accueil de Loisirs sans Hébergement – Convention de prestations d'animation avec divers intervenants.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 11 h 00.

Il demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre de jour le point suivant :

- ALSH – Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint D'animation Territorial à temps complet du 24 juillet 2017 au 25 août 2017
- Organisation du temps scolaire sur quatre journées à la rentrée scolaire 2017

Pour : 15

Contre : 0

DELIBERATION N°53/2017

OBJET : Décision modificative n°1 du budget 2017 du Service Général ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2017 du service général adopté le 14 avril 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune, telles que figurant ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Art 6574 (Subventions versées aux personnes de droit privé) : + 7.500,00 €

Recettes :

Art 74718 (Financement CAF) : + 7.500,00 €

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

ADOpte la décision modificative n°1 du Service Général telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	13
Elus représentés	2
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°54/2017

OBJET : Versement subventions 2017 à des associations ;

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été saisi de trois nouvelles demandes de subvention émanant respectivement de :

- CUMITADU DI A FIERA DI U PANE DI LUMIU dont le siège est à Lumio pour un montant de 3.000,00 €

- l'ASSOCIATION MUSICAL RENCONTRES DE MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE dont le siège est à Calenzana pour un montant de 2.000,00 €

- L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DE BALAGNE dont le siège est à l'Ile-Rousse pour un montant de 500,00 €.

- L'ASSOCIATION U SGUARDU ZITELLINU dont le siège est à LUMIO pour un montant de 2.000,00 €.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal**

DECIDE d'allouer une subvention de :

- 3.000,00 € au profit du CUMITADU DI A FIERA DI U PANE DI LUMIU ;
- 2.000,00 € au profit de l'ASSOCIATION MUSICAL RENCONTRES DE MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE ;
- 500,00 € au profit de L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DE BALAGNE ;
- 2.000,00 € au profit de L'ASSOCIATION U SGUARDU ZITELLINU .

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	13
Elus représentés	2
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°55/2017

OBJET : - Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal : Parcelle A 245

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 17 novembre 2016,

Vu l'arrêté municipal n°89/2016 du 28 novembre 2016 constatant que la parcelle cadastrée section A n° 245 est un bien vacant et sans maître,

Considérant la parution de l'arrêté dans le journal « l'informateur Corse » en date du 16 décembre 2016,

Considérant le certificat attestant l'affichage en mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué le terrain cadastré section A n°245, d'une superficie de 47 m2, dans le délai de 6 mois, à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté, soit le 16 décembre 2016,

Dès lors le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Considérant qu'aux termes de l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune doit incorporer ce bien dans le domaine privé communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Considérant que la commune entend exercer ce droit,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal dudit terrain,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la

commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	13
Elus représentés	2
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°56/2017

OBJET : - Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal : Parcelle B 283

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 17 novembre 2016,

Vu l'arrêté municipal n°90/2016 du 28 novembre 2016 constatant que la parcelle cadastrée section B n° 283 est un bien vacant et sans maître,

Considérant la parution de l'arrêté dans le journal « l'informateur Corse » en date du 16 décembre 2016,

Considérant le certificat attestant l'affichage en mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué le terrain cadastré section B n°283, d'une superficie de 4 228 m², situé lieu-dit Arinella, dans le délai de 6 mois, à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté, soit le 16 décembre 2016,

Dès lors le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Considérant qu'aux termes de l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune doit incorporer ce bien dans le domaine privé communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Considérant que la commune entend exercer ce droit,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal dudit terrain,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la

commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	12
Elus représentés	2
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°57/2017

OBJET : - Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal : Parcelle B 284

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 17 novembre 2016,

Vu l'arrêté municipal n°91/2016 du 28 novembre 2016 constatant que la parcelle cadastrée section B n° 284 est un bien vacant et sans maître,

Considérant la parution de l'arrêté dans le journal « l'informateur Corse » en date du 16 décembre 2016,

Considérant le certificat attestant l'affichage en mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué le terrain cadastré section B n°284, d'une superficie de 3 566 m², dans le délai de 6 mois, à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté, soit le 16 décembre 2016,

Dès lors le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Considérant qu'aux termes de l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune doit incorporer ce bien dans le domaine privé communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Considérant que la commune entend exercer ce droit,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal dudit terrain,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	12
Elus représentés	2
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

Commune de LUMIO

Séance du 12 juillet 2017

DELIBERATION N°58/2017

OBJET : Travaux d'aménagement d'une placette avec création d'un four communal – Nouveau plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°39/2017 du 14 avril 2017, le conseil municipal avait approuvé le projet des travaux d'aménagement d'une placette et de ses abords avec la construction d'un four à pain traditionnel en pierres sèches.

Pour la réalisation de cette opération, la commune a sollicité une subvention auprès de l'Office de l'Environnement et de la Collectivité Territoriale de Corse.

Il s'avère que ce projet n'est pas éligible au financement de l'Office de l'Environnement et qu'il convient, de ce fait, de voter un nouveau plan de financement.

	Montant HT	Montant TTC
Aménagement de la placette	37.000,00 €	40.700,00 €
Construction d'un four à pain	23.000,00	25.300,00 €
Honoraires - Divers	8.000,00	9.600,00 €
Montant Total	68.000,00	75.600,00 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

VOTE le plan de financement suivant :

En dépenses 68.000,00 € HT

En recettes 34.000,00 € - Subvention CTC

 34.000,00 € – Part communale

- **SOLLICITE** auprès de la Collectivité de Territoriale de Corse l'octroi d'une subvention de 34.000,00 dans le cadre de la dotation quinquennale pour la construction d'un four à pain traditionnel.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	13
Elus représentés	2
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°59/2017

OBJET : Donation par la SCI CALA PUDENTE d'un terrain comportant les vestiges de l'ancienne chapelle San Niculaiu

La SCI CALA PUDENTE a fait part à la municipalité de son souhait de faire don à la commune de LUMIO d'un terrain comportant des vestiges de l'ancienne Chapelle San Niculaiu au lieu-dit « Chioso a la Chiesa » d'une contenance de 999 m², à détacher de la parcelle cadastrée section F n°68 ainsi que d'une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres à détacher des parcelles cadastrées F n°68, 69 et 67.

Le Maire précise que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la donation par la SCI CALA PUDENTE de la parcelle précitée ainsi que la servitude de passage aux conditions susmentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.
- **DESIGNE** l'Etude SCP Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT-POLETTI, Notaires Associés – 20260 L'ILE-ROUSSE pour établir l'acte de donation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	13
Elus représentés	2
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

Commune de LUMIO

Séance du 12 juillet 2017

DELIBERATION N°60/2017

OBJET : Gratification allouée aux bacheliers – Session 2017

Monsieur le Maire fait part que onze jeunes Lumiais ont obtenu le Baccalauréat, en l'occurrence : ALBERTINI Don Pierre (Mention TB), ANTONIOTTI Maria, BENKORBAA Anyssa (Mention AB), BRIAL Pauline (Mention B), BRUNO Alessia (Mention AB), CHINELATTO Antoine (Mention B), DOMAGE Hugo, Le DIGABEL Lilian, ORSINI Angelina (Mention AB), VUILLAMIER Marie-Amélie (Mention AB), ZANOLINI Baptiste (Mention B), ZANOLINI Nicolas (Mention AB).

Afin de récompenser les lauréats, il propose d'allouer une gratification de 150 € pour l'obtention du bac, 180 € pour l'obtention du bac avec mention AB, 200 € pour l'obtention du bac avec mention B et 500 € pour l'obtention du bac avec mention TB.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

DECIDE d'allouer une gratification de 150 € pour l'obtention du bac, 180 € pour l'obtention du bac avec mention AB, 200 € pour l'obtention du bac avec mention B et 500 € pour l'obtention du bac avec mention TB.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	13
Elus représentés	2
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

Commune de LUMIO

Séance du 12 juillet 2017

DELIBERATION N°61/2017

OBJET : - Accueil de Loisirs sans Hébergement – Convention de prestations d’animation avec divers intervenants.

Vu la délibération du 16 octobre 2014 créant l’accueil de loisirs sans hébergement « A Zitellina » ;

Monsieur le Maire rappelle que l’ALSH proposera diverses activités et animations aux enfants pendant les vacances scolaires d’été, du 17 juillet 2017 au 25 août 2017.

Les activités ainsi proposées s’inscrivent dans le cadre un projet pédagogique basé sur la découverte de pratiques sportives, culturelles ou de loisirs.

Monsieur le Maire fait part que l’organisation de certains ateliers nécessite un encadrement spécialisé et l’intervention, par l’intermédiaire d’intervenants extérieurs, de personnes qualifiées.

Il propose, en conséquence, d’établir avec les intervenants mentionnés ci-dessous une convention de prestations d’animation et d’en fixer les modalités.

Nom des intervenants / Associations	Ateliers	Statut
BERGOT Véronique	Animations divers	Auto-entrepreneur
GIAUME Lyndia	Animations divers	Auto-entrepreneur
Coopérative d’Entrepreneurs de Corse SC’OPARA – Mme GESELL Cindy	Animations divers	Association
CRAB XV – Mme Manon MARCHAND	Mise à disposition d’un animateur	Association

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de prestations d’animations avec les intervenants et associations appelés à animer des ateliers sportives, culturels ou de loisirs dans le cadre de l’ALSH.
- **FIXE** la rémunération des intervenants comme suit : 80,00 € la journée et 45,00 € € la demi-journée, quel que soit l’activité proposée.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives aux conventions.

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	13
Elus représentés	2
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

ALSH « A ZITELLINA »

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
AVEC DES INTERVENANTS EXTERIEURS / ASSOCIATIONS**

Entre :

La commune de LUMIO

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne SUZZONI dûment habilité par délibération en date du 12 juillet 2017 ;

Désignée sous le terme « la commune » ;

Et

Madame , Monsieur.....

N° SIRET :.....

N° APE :

Adresse :

.....
....

Désignée sous le terme « l'intervenant ».

Ou

L'association dénommée représentée par

SIRET de l'association :

Adresse :

.....
....

Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule

Dans le cadre des activités de l'ALSH, la commune de LUMIO a décidé, pour assurer certaines des animations prévues pendant les vacances d'été, pour la période du 17 juillet 2017 au 25 août 2017, de faire appel à des intervenants extérieurs.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de formaliser les rapports entre la commune de LUMIO et Madame, Monsieur..... en vue d'encadrer et d'assurer certaines activités dans le cadre de l'ALSH « A Zitellina », du 17 juillet 2017 au 25 août 2017.

Article 2 – Activités mises en place

L'Intervenant / Association.... s'engage à mettre en œuvre une prestation de service dans le cadre de l'ALSH organisé sous la responsabilité de la commune. Il s'engage à offrir aux enfants des activités conformes au projet qu'il a présenté à la commune et joint en annexe.

Nature de l'activité :

-

- Jour et horaires :
- Période d'intervention : Du 17 juillet 2017 au 25 août 2017
- Lieux d'intervention : Bâtiments scolaires, bâtiments communaux, et éventuellement d'autres sites qui devront correspondre aux obligations d'accueil des enfants de 3 à 11 ans.

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

- Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'Intervenant s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

L'intervenant devra justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages et présenter à la commune un extrait de casier judiciaire permettant de s'assurer de son honorabilité.

- Locaux et moyens

L'Intervenant / Association..... assurera l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux visés à l'article 2.

Article 4 – Contrepartie financière

La prestation est fixée forfaitairement à 80,00 € la journée et 45,00 € la demi-journée et sera versée au signataire de la convention à la fin du mois de juillet et du mois d'août.

La facture devra être accompagnée d'un état récapitulatif mentionnant le nombre d'heures effectuées et les dates d'intervention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 1.

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

En cas de comportement répréhensible envers les enfants, la commune se réserve le droit de mettre fin de manière unilatérale à la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 7 – Voies de recours

Tout litige lié à l'application de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BASTIA.

Fait à LUMIO en deux exemplaires, le

Pour la commune,
Le Maire,

Pour l'association,
La Présidente,

DELIBERATION N°62/2017

OBJET : ALSH - Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet du 24 juillet 2017 au 25 août 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;
Considérant qu'il convient de créer un emploi saisonnier d'adjoint d'Animation Territorial du 24 juillet 2017 au 25 août 2017 pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de l'ALSH pendant les vacances d'été.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer du 24 juillet 2017 au 25 août 2017, un emploi saisonnier d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet.
- **FIXE** la rémunération de cet emploi ainsi créé par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, Indice Brut 347 – Indice Majoré 325.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	13
Elus représentés	2
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

Commune de LUMIO

Séance du 12 juillet 2017

DELIBERATION N°63/2017

OBJET : Organisation du temps scolaire sur quatre journées à la rentrée scolaire 2017

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible dès la rentrée scolaire 2017/2018 de repasser à la semaine de quatre jours et qu'il est nécessaire de prendre une délibération dans le cas où la commune y serait favorable.

Il précise que le décret n°2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru au journal officiel du 28 juin 2017.

Ce décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Il explique que si la commune souhaite une telle organisation pour la rentrée scolaire 2017/2018, il est nécessaire de respecter les prescriptions du décret, à savoir :

- pas moins de huit demi-journées par semaine,
- pas plus de vingt-quatre heures par semaine,
- pas plus de six heures par jour,
- pas plus de trois heures trente par demi-journée,
- pas de réduction ou d'augmentation sur une année scolaire du nombre d'heures d'enseignement, ni de modification de leur répartition ;

Au vu de l'avis favorable du 4 juillet 2017, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'instaurer le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018 pour l'école communale de LUMIO.

- **DIT** que les prescriptions du décret précité seront respectées à savoir :

- pas moins de huit demi-journées par semaine,
- pas plus de vingt-quatre heures par semaine,
- pas plus de six heures par jour,
- pas plus de trois heures trente par demi-journée,
- pas de réduction ou d'augmentation sur une année scolaire du nombre d'heures d'enseignement, ni de modification de leur répartition ;

- **PRECISE** que pour l'école de LUMIO l'organisation du temps scolaire se fera sur 4 jours, les lundi-mardi-jeudi et vendredi. Soit 4 fois 6 heures de temps d'enseignement, avec 3 heures le matin de 8h30 à 11h30 et 3 heures l'après-midi de 13h30 à 16h30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	13
Elus représentés	2
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

FEUILLET DE CLOTURE

LISTE DES DELIBERATIONS :

N° d'ordre	OBJET
53/2017	Décision modificative n°1 du budget 2017 du service général
54/2017	Versement subventions 2017 à des associations
55/2017	Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal : Parcelle A 245
56/2017	Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal : Parcelle B 283
57/2017	Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal : Parcelle B 284
58/2017	Travaux d'aménagement d'une placette avec création d'un four communal – Nouveau plan de financement
59/2017	Donation par la SCI CALA PUDENTE d'un terrain comportant les vestiges de l'ancienne Chapelle San Niculaiu
60/2017	Gratification allouée aux bacheliers – Session 2017
61/2017	Accueil de Loisirs sans Hébergement – Convention de prestations d'animation avec divers intervenants
62/2017	ALSH – Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet du 24 juillet 2017 au 25 août 2017.
63/2017	Organisation du temps scolaire sur quatre journées à la rentrée scolaire 2017